



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 20 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

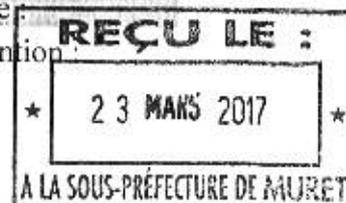
**Procurations :** Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Bernard TARRIDE, Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Chloé SOLATGES à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 24 + 5	Abstention :

**Date de la convocation :** mardi 14 mars 2017.

**Date d'affichage :** mardi 14 mars 2017.

Délibération n°17 x 18



**Finances Locales – Débat d'Orientation Budgétaire 2017 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux Elus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble.

Il est rappelé que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner les orientations budgétaires pour 2017.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a donc lieu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

**PREND** acte de la présentation des orientations budgétaires pour 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture  
le ..... et de la publication le 23.03.17.....

# Conseil Municipal

---

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2017



Commune de Saint-Lys



Lundi 20 mars 2017



## Sommaire

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Ville de Saint-Lys – Budget 2017 .....	5
1. ELEMENTS DE CONTEXTE .....	6
1.1. Loi de Finance 2017 : la poursuite de l'effort imposé aux collectivités locales depuis 2014 .....	6
1.2. Le contexte local.....	7
2. RETROSPECTIVE FINANCIERE .....	9
2.1. Section de Fonctionnement : des efforts entrepris depuis 2014 qui ont permis un redressement de l'autofinancement .....	9
2.1.1 Des dépenses de fonctionnement contenues depuis 2014 :.....	9
2.1.2. Des recettes de fonctionnement en progression grâce à l'augmentation des bases fiscales et de la population.....	10
2.2. Un niveau de dépenses d'investissements en net recul depuis 2013.....	11
2.3. L'endettement de la commune .....	12
2.4. Un niveau de trésorerie élevé .....	14
3. PROSPECTIVE : TENDANCES BUDGETAIRES ET FACTEURS D'EVOLUTION pour 2017 .....	15
3.1. Le fonctionnement .....	15
3.1.1. Les Dépenses prévues : .....	15
3.1.2. Recul des recettes de fonctionnement : .....	15
3.2. L'investissement, les orientations budgétaires 2017 .....	18
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS .....	18



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
Ville de Saint-Lys – Budget 2017

**Introduction :**

**Cadre juridique du Débat d'orientation budgétaire :**

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il informe les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité **mais aussi sur ses engagements pluriannuels.**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », du 6 février 1992, les communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'organiser au conseil municipal un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le CGCT reprend cette disposition comme suit : « *dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune (...)* »

La loi NOTRe du 7 août 2015 (nouvelle organisation territoriale de la république) instaure l'**obligation de communiquer une note explicative de synthèse** aux membres du conseil municipal en vue du débat d'orientation budgétaire (DOB), au minimum 5 jours avant la réunion.

Ce **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** à l'article L. 2312-1, se doit de comporter les informations suivantes :

1. *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
2. *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
3. *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

# 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

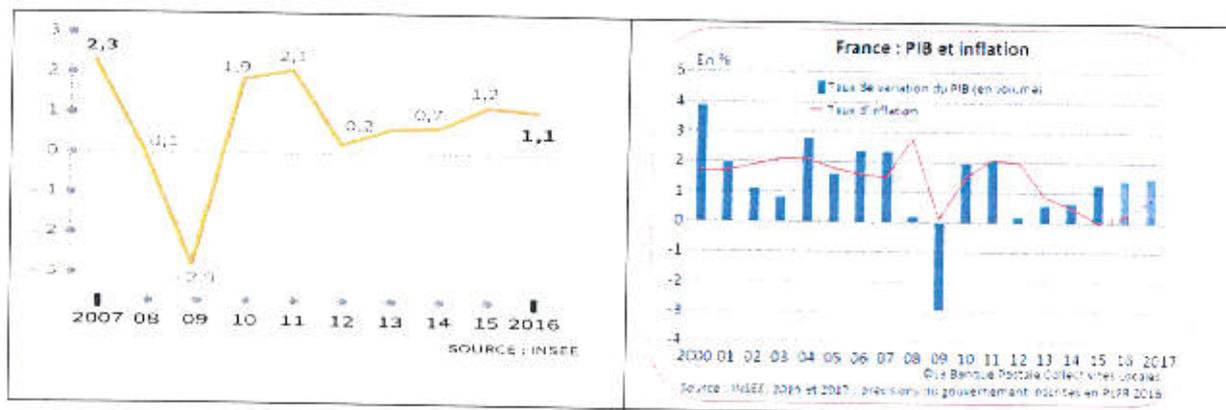
## Contexte institutionnel :

En 2016, la fusion des **Régions** fait passer leur nombre de 22 à 13 régions métropolitaines. La région Midi-Pyrénées a fusionné avec la région Languedoc-Roussillon, devenant la région Occitanie. Par ailleurs, à la suite des dispositions portées par la loi NOTRe, les regroupements d'**EPCI** en fait passer le nombre de 2 062 en novembre 2016 à 1 263 en janvier 2017.

## Contexte macroéconomique :

En 2016, la **croissance** annuelle est inférieure à 2015, et n'atteint pas la prévision initiale de 1,4%.

Le **projet de loi de finance (PFL) 2017** est construit sur un scénario macroéconomique de reprise économique avec une progression du PIB à 1,5% en 2017.



Après 2 années de stagnation, **l'inflation** en 2016 remonte à 0,6%, sous l'effet principalement de la hausse des cours du pétrole. Elle ne traduit donc pas vraiment un rebond de l'activité. L'hypothèse d'inflation finalement retenue par la loi de Finance 2017 est de 1%.

En 2016, le **déficit public** est de 3,3%.

Pour l'exercice 2017, La loi de finance prévoit un retour sous le seuil des 3% avec un déficit de 2,7%

La **dette publique** se stabiliserait à 96% du PIB en 2017 après 10 ans de hausse continue.

## 1.1. Loi de Finance 2017 : poursuite de l'effort imposé aux collectivités locales depuis 2014

### Dotations :

Sur la période 2014-2017, la baisse des dotations globales de fonctionnement (DGF) a durement affecté les communes. Sur la période, le cumul des baisses est porté à 11,10 Md€.

En 2017, Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités baisseront de 0,6% à 99,4 Mds €.

Au sein de cette enveloppe, les dotations représentent 63 Mds € (-3,5 %).

La DGF enregistre une nouvelle baisse de 2,33 Mds € (contre -3,67 Mds € les deux années précédentes) pour atteindre 30,86 Mds €. Cette baisse s'explique principalement par la diminution de la **Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** de 2,63 Mds, mesure annoncée par François Hollande en clôture du 99<sup>ème</sup> congrès des Maires, en réponse aux fortes mobilisations des élus locaux en 2015 et 2016.

Pour le bloc communal, l'effort à supporter au titre du CRFP sera diminué de moitié par rapport à 2016.

Cela se traduit, pour la commune de Saint-Lys, par une CRFP prévisionnelle de 54 967 € en 2017 contre 109 934 € en 2016.

Afin de compenser, pour les communes les plus pauvres, les effets de la contribution au redressement des finances publiques, les montants consacrés à la péréquation verticale progressent. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront chacune de 180 millions d'euros. La répartition de la DSU a été revue afin de la recentrer et de mieux en répartir la progression annuelle. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dispositif de péréquation horizontale créé en 2012, est maintenu à 1Md€.

En référence à la loi de finance 2017, le budget de la commune de Saint-Lys prévoit une dotation forfaitaire de **1 913 824 €** (en baisse de 29 317 € par rapport à 2016), décomposée ainsi :

○	Dotation forfaitaire n-1	1 000 080 €
○	Part dynamique de la population	14 550 €
○	CRFP	- 54 967 €
○	Dotation nationale de péréquation	278 369 €
○	Dotation de solidarité rurale (estimatif)	675 000 €

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), qui porte notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), est reconduit pour 2017 et porté à 1,2 Md €.

#### *Valeurs locatives :*

De 2012 à 2016, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fut indexée sur l'inflation prévisionnelle. L'inflation constatée étant systématiquement inférieure aux prévisions depuis 2013, la revalorisation forfaitaire s'est éloignée de la réalité de l'inflation.

Afin de corriger ce décalage, la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +0,4 % pour 2017**, alors que l'inflation prévisionnelle est de 1%.

#### *Élargissement de l'assiette du FCTVA aux dépenses de fonctionnement :*

Rappel qui a son importance : la loi de finance 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses **d'entretien** des bâtiments publics et de la voirie. La récupération de la FCTVA est donc ouverte à partir de l'exercice 2017 sur les dépenses 2016 imputées aux articles 615221 et 615231.

Sont désormais éligibles, sur **les bâtiments publics et la voirie** les dépenses d'entretien et de réparation des ainsi que les prestations d'égoutage, de fauchage, de débroussaillage,

Dans un souci de privilégier les prestations extérieures au détriment d'une éventuelle progression de la masse salariale, les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA sont des prestations externes de « fournitures et travaux » ou de travaux seuls.

## 1.2. Le contexte local

Anciennement chef-lieu de canton rural, en bordure du département du Gers, Saint-Lys est aujourd'hui une ville périphérique (3<sup>ème</sup> couronne) de Toulouse, capitale régionale.

La commune connaît un taux de pauvreté inférieur à celui du département (8,6% contre 12,4%), cependant la part des ménages imposés (59,4%) est inférieure à celle du département (61,8%) ou encore de la communauté d'agglomération (63,2%).

Cela se traduit sur les recettes de fonctionnement par habitant. Celle-ci s'élèvent 745 € pour Saint-Lys, chiffre inférieur de 38% aux communes de la strate (1174 €) en France.

Par ailleurs, en l'absence de grosses entreprises sur le territoire de la commune, les impôts locaux payés par les ménages représentent la majeure partie des recettes de fonctionnement (52%) alors que pour les villes de la même strate, leur part est de 40% en 2015.

Les 3 taxes reportées en euros par habitants (412 € en 2015) sont inférieures à la moyenne de la strate (468 €),

compte tenu de bases fiscales appliquées qui sont relativement basses bien que l'effort des habitants sur le budget reste élevé.

#### *Attribution de compensation :*

Saint-Lys faisait partie de la communauté d'agglomération du Muretain (CAM), qui a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les deux intercommunalités limitrophes Axe sud et Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, pour former le Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo exerce un certain nombre de compétences dont certaines sont devenues obligatoires et d'autres facultatives.

L'exercice de ces compétences a un coût pour le Muretain Agglo, alors que par ailleurs, un certain nombre de recettes fiscales liées au territoire de Saint-Lys (contribution territoriale des entreprises, part EPCI des 3 taxes ménages, Fonds nationaux de garantie individuelles des ressources -FNGIR, en compensation de la TP-l'imposition sur les entreprises de réseaux IFER, la Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM...) sont perçues par l'EPCI.

La différence entre les coûts d'exercice de la compétence et les recettes perçues fait l'objet d'une attribution de compensation (AC). Dans les villes possédant beaucoup d'entreprises, de surfaces commerciales, ou conservant davantage de compétences, cette AC est souvent positive, elle est une recette de fonctionnement.

Dans le cas de Saint-Lys, cette attribution de compensation est négative. C'est une dépense de fonctionnement. En 2016, cette dépense s'est élevée à 765 596 € (829 928 € d'AC - 60 913 € de dotation de solidarité).

En 2017, l'AC réglée par la ville de Saint-Lys à la CAM se montera à **769 014 €** (829 928 € d'AC + 3 418 € de frais financiers, moins 60 913 € de dotation de solidarité communautaire pérenne).

#### *Article 55 de la loi SRU* si la proportion de logements sociaux est inférieure à l'objectif légal.

Si le Muretain Agglo possède la compétence « équilibre social de l'Habitat », c'est bien aux communes d'assumer financièrement vis-à-vis de l'EPCI le manque de logements sociaux sur leur territoire.

En 2015, la ville de Saint-Lys disposait de 3 573 résidences principales et de 354 logements sociaux, soit une proportion de 10,40 %, inférieure à l'objectif légal de 20%.

Ce manque de logements sociaux sur notre territoire a donné lieu à un « prélèvement » de l'Etat à hauteur de 40 660 € en 2016 égal à 20% du potentiel fiscal par habitant (569,47 €) X nombre de logements manquants (357)

En 2017, la commune de Saint-Lys devrait être prélevée à hauteur de **52 523 €** au titre de la loi SRU :  
Total Logements commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 3684 ; Logements sociaux en 2016 : 383 ; Manque : 341 logements sociaux ; Potentiel Fiscal /population DGF 2016 : 593,48 €  
Calcul : 341 x (593,48 x 25%) = 52 522,98 €

En Octobre 2016, la commune a transmis un état des dépenses déductibles à la Préfecture pour une prise en compte des moins-values concédées lors des ventes de terrain pour des opérations de constructions de logements sociaux, dans les dépenses déductibles.

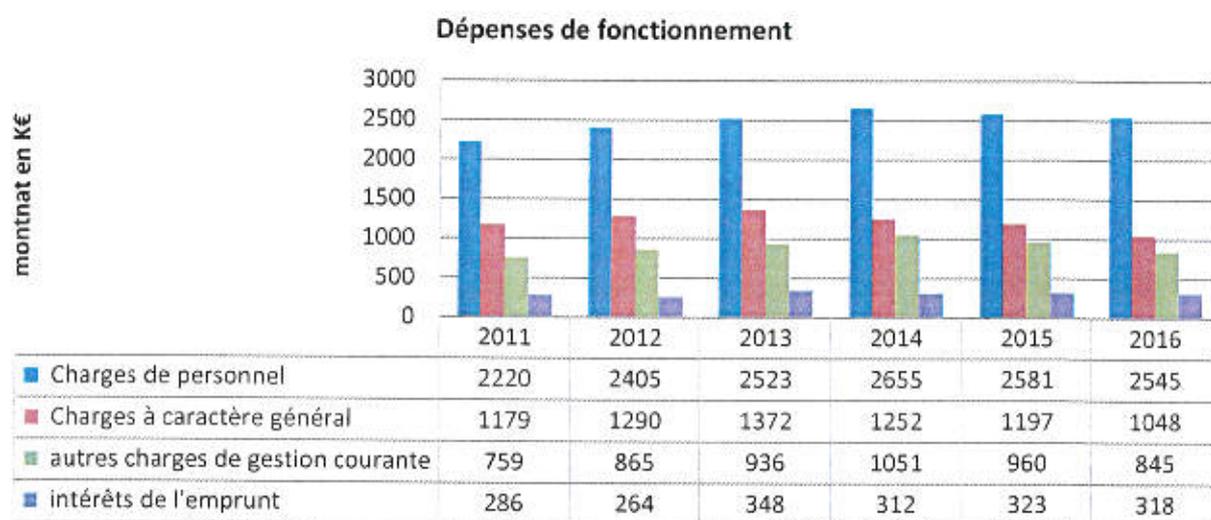
**Par courrier du 2 mars 2017, la Préfecture informe la commune qu'elle n'est pas redevable du prélèvement, car ses dépenses déductibles sont supérieures au prélèvement 2017.**

## 2. RETROSPECTIVE FINANCIERE

### 2.1. Section de Fonctionnement : des efforts entrepris depuis 2014 qui ont permis un redressement de l'autofinancement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	taux évolution moyen
Habitants	8409	8556	8697	8865	8915	9133	1,67%
Dépenses de gestion	4 855K€	5 205K€	5 544K€	5 604K€	5 794K€	5 260K€	1,80%
Recettes de gestion	5 996K€	6 000K€	6 208K€	6 513K€	6 903K€	7 207K€	3,77%
Epargne de gestion	1 141K€	795K€	664K€	909K€	1 109K€	1 947K€	17,53%

#### 2.1.1 Des dépenses de fonctionnement contenues depuis 2014 :



De 2011 à 2016, les dépenses de fonctionnement progressent en moyenne de **7%**.

A partir de 2014, une attention particulière est portée aux dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général sont maîtrisées. (-9% en 2014, - 4,5% en 2015).

Au niveau des charges de personnel, la baisse s'amorce en 2015 (-3%).

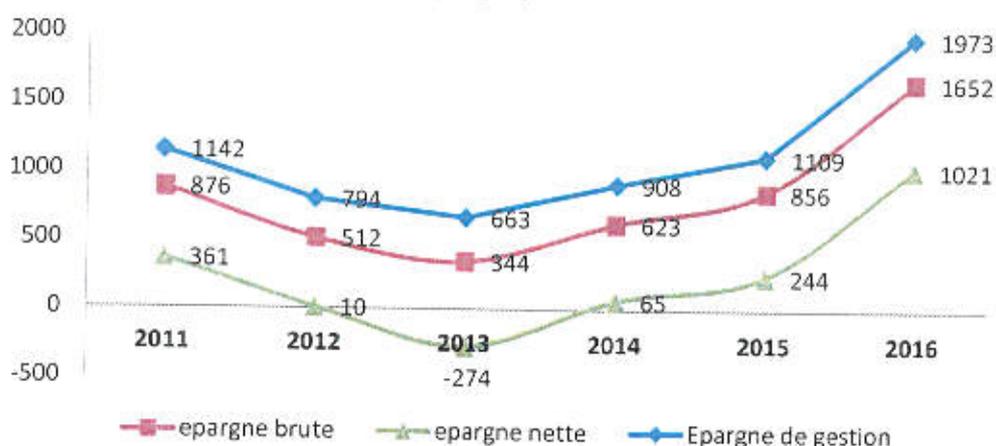
Les autres charges de gestion courantes, qui supportent notamment la subvention au CCAS, voient leur montant baisser compte tenu de la dissolution du SIVOM en 2015.

Ces économies permettront de rétablir le niveau d'épargne généré par la section de fonctionnement

2016 fut une année particulière pour la ville de Saint-Lys : suite à l'absence de vote du budget par le conseil municipal, la Chambre régionale des comptes a pris le budget en main, pour le rendre exécutoire dont les charges à caractère général furent baissées de plus de 23% par rapport à 2015.

Compte tenu du faible niveau des dépenses de fonctionnement et des faibles investissements sur l'exercice 2016, l'autofinancement est particulièrement élevé.

### Les soldes d'autofinancement (ou d'épargne) en K€ :



En 2016, les soldes d'autofinancement progressent à **1651 569 € d'épargne brute** (après remboursement des intérêts d'emprunts) et **1021 212 € d'épargne nette** (après remboursement des intérêts et du capital des emprunts)

Le budget 2017 supportera des rattrapages en matière de dépenses de fonctionnement, notamment sur les énergies, ainsi que sur les dépenses d'entretien courant du patrimoine et de prestations extérieures.

### 2.1.2. Des recettes de fonctionnement en progression grâce à l'augmentation des bases fiscales et de la population.

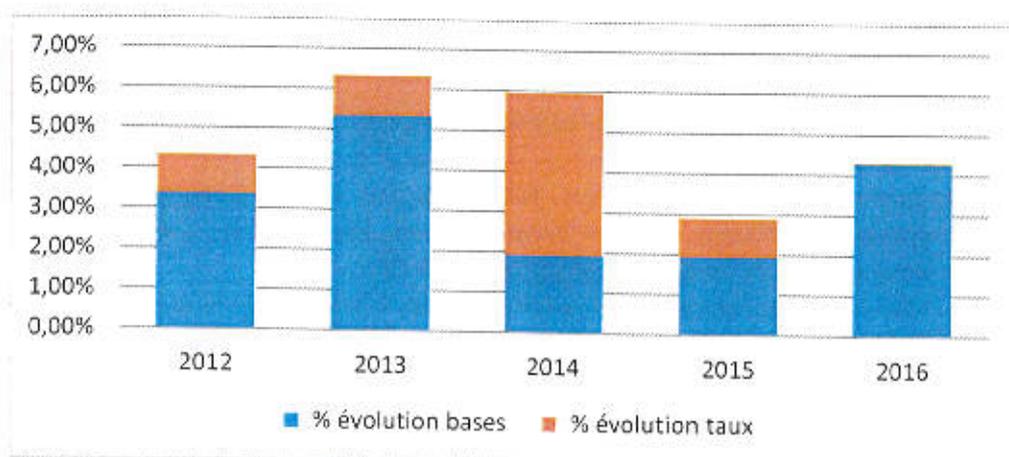
Même si les dotations de l'Etat stagnent voire régressent, la part des produits fiscaux issus des impôts locaux progresse. L'effet de progression des bases est plus important que l'effet de l'augmentation des taux, sauf pour l'année 2014 où les taux ont progressé de 4%.

En 2016, aucune augmentation n'a été votée. Il en sera de même en 2017.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total produit 3 taxes*	2 979 981 €	3 112 163 €	3 305 199 €	3 500 881 €	3 599 919 €	3 737 993 €
% évolution produit		4,44%	6,20%	5,92%	2,83%	3,84%

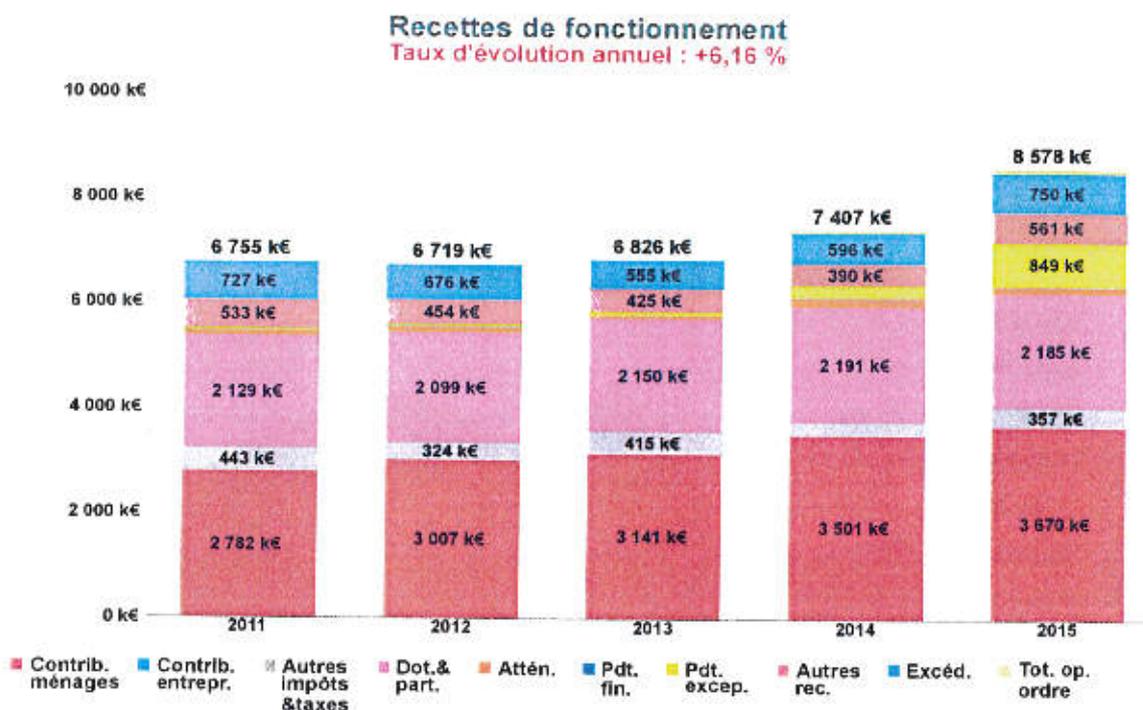
\*Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie et Taxe foncière non bâtie

### Evolution du produit fiscal voté, effet bases et effet taux :



Les bases progressent à partir de 2 facteurs : l'augmentation de la population, et donc des surfaces taxées, et l'augmentation forfaitaire indexée sur l'inflation (passée ou prévisionnelle) décidée par l'Etat.

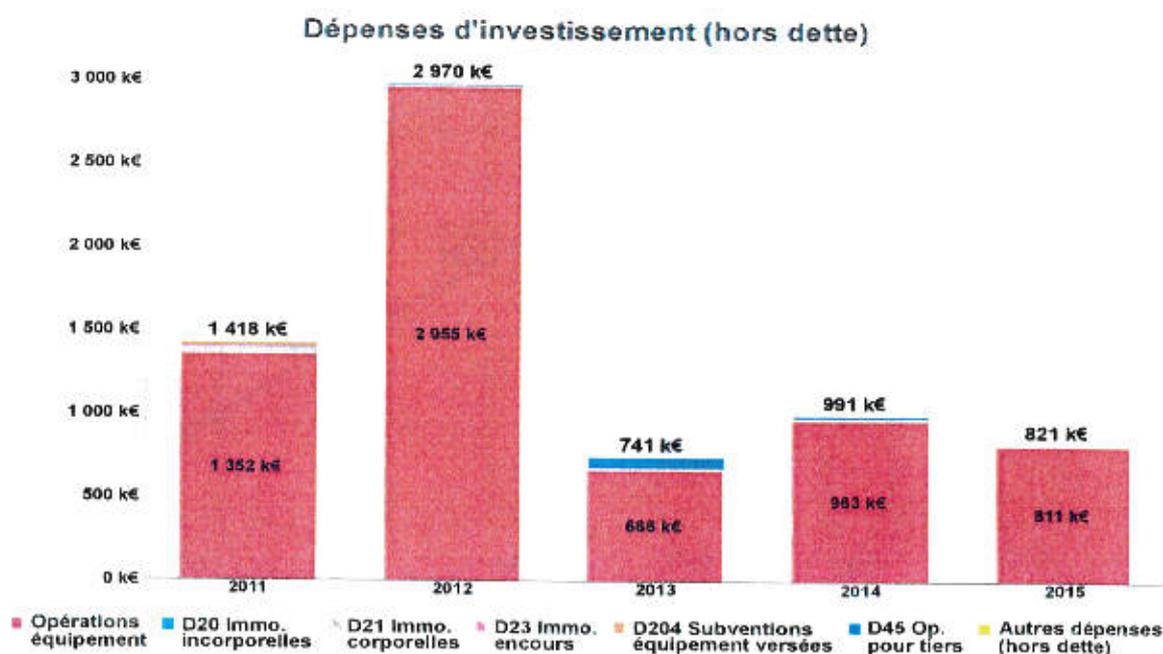
## Répartition des recettes de fonctionnement de 2011 à 2015 :



En 2016, le total des recettes de fonctionnement baisse à 8 345 872 €.

Malgré la progression de l'excédent n-1 à 1 009 K€ (contre 750 K€ en 2015), et des 3 taxes ménages, les recettes de fonctionnement sont inférieures de 232 K€ par rapport à l'exercice précédent. La différence s'explique sur d'importants produits exceptionnels de 849 k€ en 2015 suite à la vente des terrains du Moulin de la Jalousie et la cession immobilière de la rue du 11 novembre 1918.

## 2.2. Un niveau de dépenses d'investissements en net recul depuis 2013.

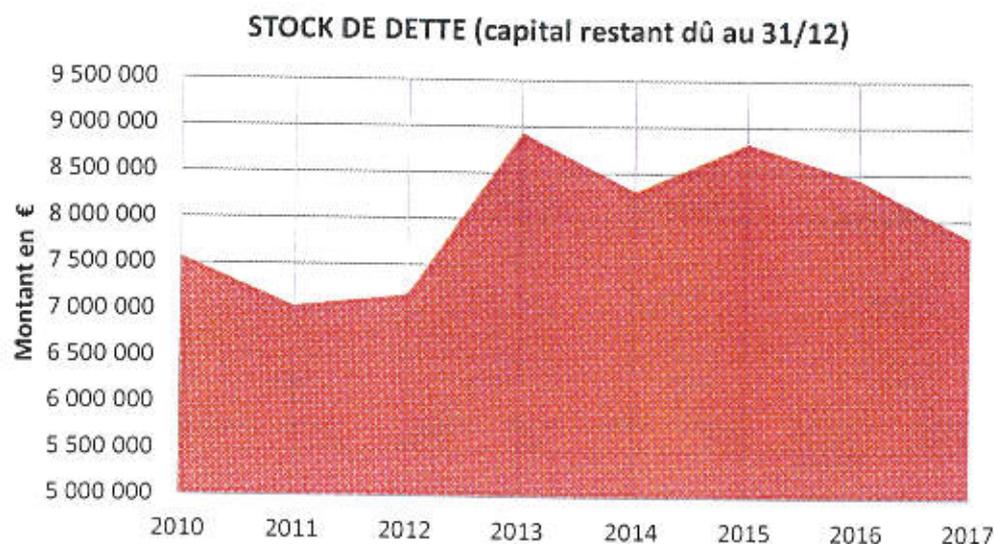


2012 a connu un niveau d'investissement particulièrement élevé essentiellement dû à l'opération d'extension de l'école Tabarly. Les niveaux d'investissement baissent à partir de 2013, et se recentrent notamment sur les équipements, l'accessibilité et la sécurité des bâtiments.

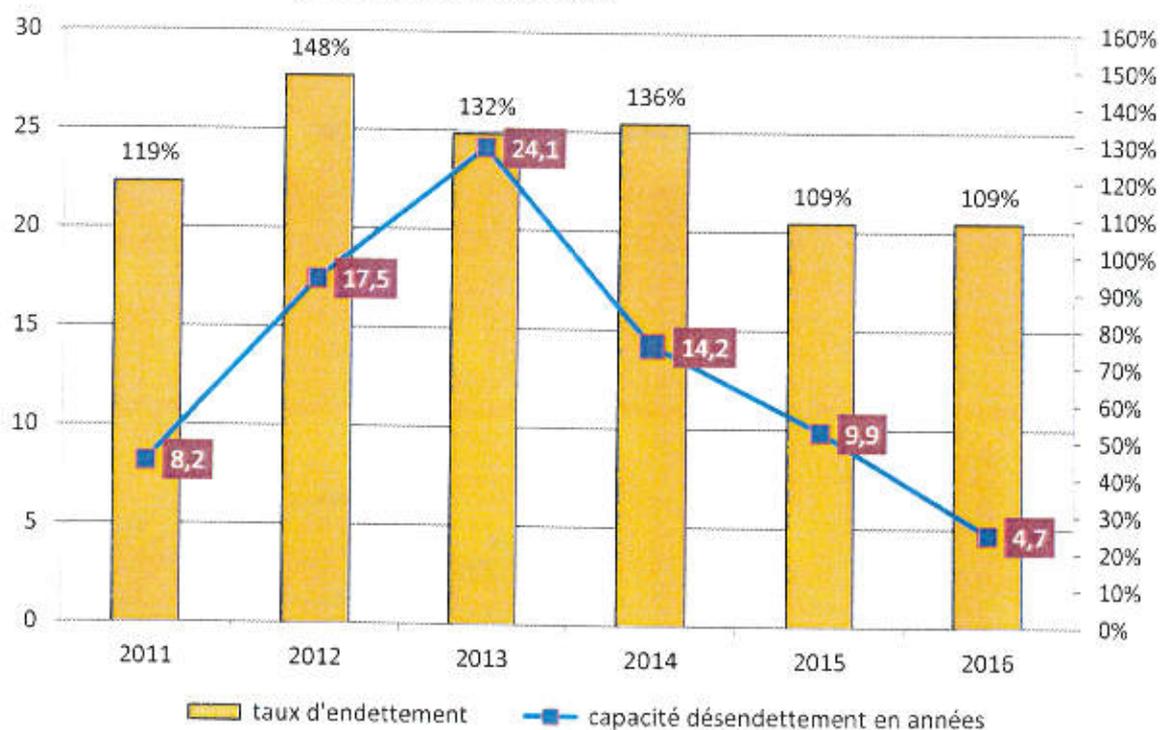
### 2.3. L'endettement de la commune

**Graphique d'évolution de la dette communale entre 2010 et 2017.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dette s'élève à 7 819 485 €



**Taux d'endettement et capacité de désendettement :**



Ces deux données sont essentielles pour le pilotage de l'endettement de la commune. La méthode utilisée ici est celle de Michel Klopfer.

Il est communément admis que le **taux d'endettement** (montant de la dette = dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement) d'une commune ne devrait pas dépasser 100% des recettes de fonctionnement.

Mais un autre ratio tout aussi important est à prendre en compte : il s'agit de la capacité de désendettement de la commune. **Le poids de la dette exprimé en nombre d'années consiste à déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute dégagée.** En dessous de 8 ans, l'endettement de la commune peut être considéré comme parfaitement soutenable. Entre 8 et 12 ans, en zone à surveiller, de 12 à 15 ans, en zone à risque, et au delà de 15 ans, en zone rouge.

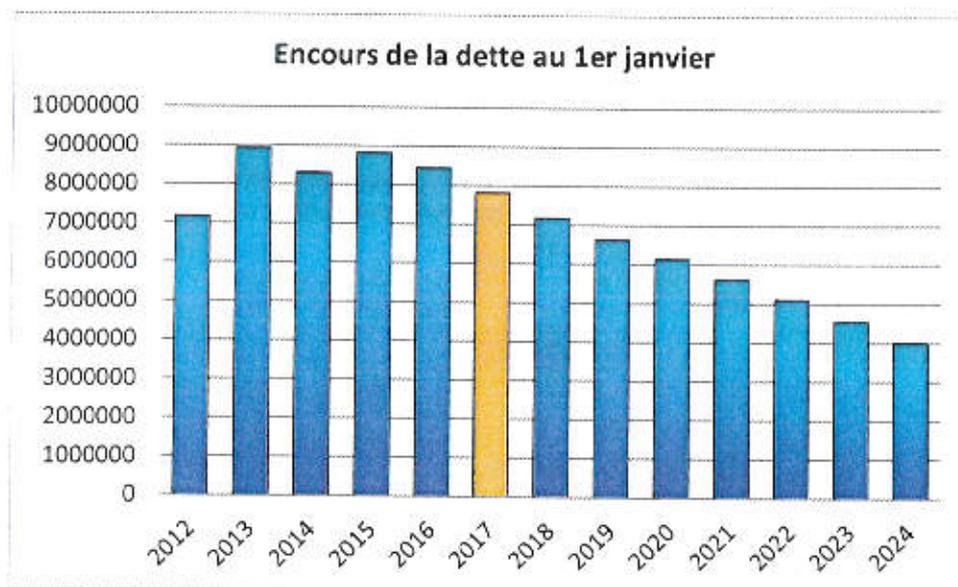
La capacité de désendettement est descendue en zone favorable depuis 2 ans grâce à l'épargne dégagée par une section de fonctionnement optimisée et une section d'investissement limitée.

### **La structure des prêts**

L'encours de dettes de la commune de Saint-Lys, à taux fixe (83%) et à taux variable (17%) est à 100% basée sur des indices en euros, au plus faible niveau de risque selon le classement de la charte Gissler.

Aucun emprunt toxique n'a été souscrit par ailleurs.

### **Le profil de la dette : un désendettement progressif :**



Si aucun emprunt n'est souscrit d'ici là, le capital sera remboursé de moitié en 2024, et le taux d'endettement descendra en dessous de 80% dès 2021.

Le dernier emprunt souscrit par la commune a été mis en place en 2015. Il s'agissait d'un prêt de 1 060 000 € destiné à financer les investissements 2014.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis, par la commune.

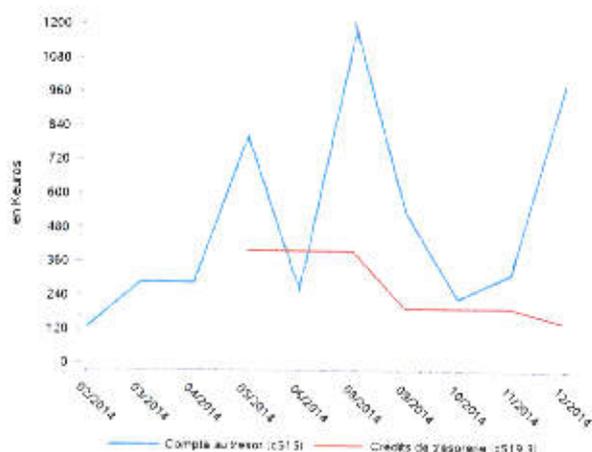
## 2.4. Un niveau trésorerie élevé

Après les 3 exercices 2013-2015 qui connaissent des dépenses annuelles d'investissement comprises entre 741 et 991 k€ (voir le graph. P.10) hors remboursement du capital de la dette, l'année 2016 voit son niveau de dépenses d'équipements s'effondrer à 276 K€.

Les problèmes internes à la municipalité et la prise en charge du budget par la CRC, ont stoppé net les projets d'investissements nouveaux de la commune. Ces non dépenses d'investissement, couplées aux économies faites sur la section de fonctionnement et à une recette exceptionnelle de 365 K€ (Dotation de Solidarité Communautaire), contribuent à faire progresser substantiellement le fonds de roulement et la trésorerie.

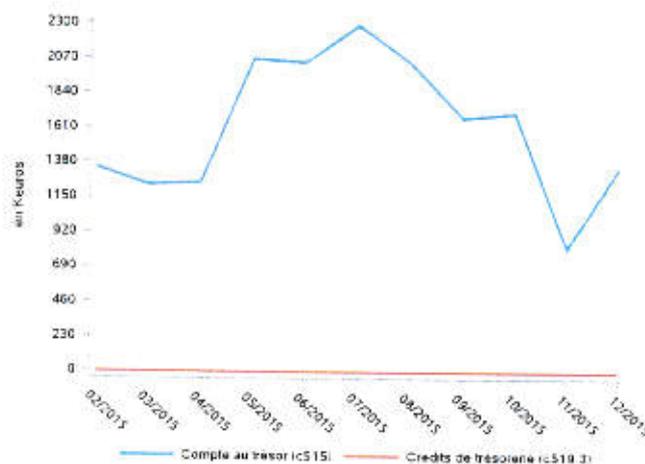
Ci-dessous, les niveaux de trésorerie de la commune en 2014 et 2015 (doc. Du Trésor public).

**2014**



Ces niveaux de trésorerie font suite à un exercice 2012 au niveau de trésorerie moyen négatif (env. – 600 K€) et à l'exercice 2013 qui voit son niveau de trésorerie redevenir positif (en moyenne 400 K€).

**2015**



En 2016, la trésorerie continue à progresser pour se maintenir de manière durable au-dessus de la barre des 2 millions d'euros à partir de la moitié de l'exercice.

Au 31 décembre 2016, le niveau de trésorerie (Fonds de roulement – besoin en fonds de roulement) de la commune est de 2 336 680 € (chiffre provisoire, en attente du compte de gestion) Grâce à ce niveau élevé de trésorerie, le financement des investissements annuels et pluriannuels prévus au budget 2017 **ne nécessitera pas d'augmentation de la fiscalité, ni de recours à l'emprunt.**

### 3. PROSPECTIVE : TENDANCES BUDGETAIRES ET FACTEURS D'EVOLUTION pour 2017

#### 3.1. Le fonctionnement

2017 marquera une stabilité des dépenses de fonctionnement par rapport à 2015, 2016 n'étant pas une année de référence pour le fonctionnement de la commune. Cependant, le budget devra porter une partie des dépenses 2016 non réglées.

##### 3.1.1. Les Dépenses prévues :

Le fonctionnement de l'exercice 2016 n'étant pas représentatif, l'année de référence pour évaluer les écarts est l'année 2015.

Chap.	libellé	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Ecart / 2015	en %
011	charges à caractère général + rattrapage 2016	1 196 513 €	1 048 462 €	1 204 546 € + 134 000 €	8 033 € +134 000 €	12%
012	charges de personnel	2 581 040 €	2 544 541 €	2 649 440 €	68 400 €	3%
014	atténuation de produits	1 055 926 €	822 623 €	776 014 €	- 279 912 €	-27%
65	autres charges de gestion courante	960 147 €	844 740 €	797 695 €	- 162 452 €	-17%
66	charges financières	323 481 €	316 224 €	308 811 €	- 14 670 €	-5%
67	charges exceptionnelles	4 717 €	7 373 €	10 000 €	5 283 €	112%
020	dépenses imprévues	- €	- €	70 000 €	70 000 €	
	TOTAL	6 121 825 €	5 583 962 €	4 611 961 €	- 1 509 864 €	-25%

## 011 – Les charges à caractère général

Les orientations proposées au budget 2017 prévoient un chapitre 011 à hauteur de 1 338 546 € soit une progression de 28% par rapport à 2016 et de près de 12% par rapport à 2015.

Il faut cependant noter que 134 k€ qui auraient dû être réglés en 2016 le seront sur le budget 2017, correspondant à : 68 k€ de facture d'électricité sur la consommation 2016, 30 k€ de loyer de Crédit Bail AUXIFIP (bâtiment gendarmerie), et 36 k€ de prestation liée au service de l'autorisation des droits des sols.

Si l'on soustrait ces dépenses qui auraient dû être rattachées à 2016, la progression du chapitre 011 n'est plus que de 0,63% par rapport à 2015, soit 1 204 546 €.

### **012 – Progression des charges de personnel**

La masse salariale baisse de 1,43% entre 2015 et 2016, mais devrait progresser de 4,12% en 2017.

En 2017, des remplacements sont prévus suite à la mutation ou à la mise en disponibilité de plusieurs agents, et une création de poste pour assurer le poste CNI imposé par la réglementation,

Par ailleurs, la législation en matière de RH impose désormais la mise en place d'un PPCR (protocole relatif aux parcours professionnels carrières et rémunérations) et prévoit la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

En tenant compte de ces éléments, et du glissement vieillesse technicité (GVT), la masse salariale est estimée à 2 649 440 €.

### **065 – les autres charges de gestion courantes :**

<b>Chap. 65</b>					
Compte	Opération	CA 2015	CA 2016	budget 2017	Ecart/ 2015
6531	indemnités + cotisations élus + rattrapage 2016	87 630 €	44 847 €	80 863 € +29 158 €	22 391 €
6533	cotisation retraite	4 817 €	2 145 €	11 217 €	5 400 €
6535	formation	- €	774 €	- €	- €
6541	créances admises en non valeur	2 941 €	- €	- €	- 2 941 €
6553	SDIS	133 693 €	135 030 €	136 110 €	2 417 €
65541	contributions organismes regroupement	139 940 €	85 333 €	80 347 €	- 59 593 €
657362	CCAS	383 500 €	383 500 €	260 000 €	- 123 500 €
6574	subvention associations	204 023 €	195 998 €	200 000 €	- 4 023 €
	<b>TOTAL</b>	<b>956 544 €</b>	<b>847 627 €</b>	<b>797 695 €</b>	<b>- 158 849 €</b>

En 2017, les indemnités des élus devraient s'élever à 80 876,96. A cette somme s'ajoutera, sur l'exercice 2017, les indemnités et les cotisations (29 158 €) qui n'ont pas été réglées en 2016.

A noter, une forte baisse des subventions au CCAS qui bénéficie de sources supplémentaires de recettes notamment grâce à l'opération de rachat de l'ensemble immobilier de l'EHPAD (soit en 2017 une recette nouvelle de 40 K€ entre le service de l'emprunt et le loyer de l'EHPAD) ainsi que les reports à nouveau des années précédentes (105k€ en fonctionnement et 274k€ en investissement).

### **3.1.2. Recul des recettes de fonctionnement**

Tout d'abord, la commune a perçu en 2016, à titre exceptionnel, et suite à la fusion des 3 intercommunalités dans la Communauté d'Agglomération du Muretain, une dotation de solidarité communautaire de 365 035 € qui a fait progresser ses recettes de gestion.

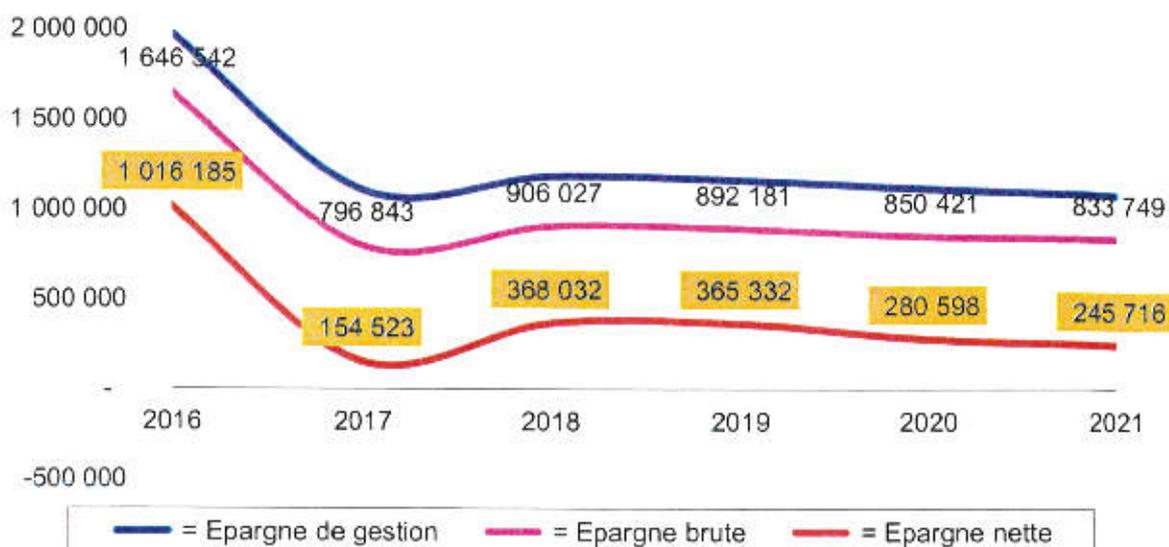
Chap.	libellé	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Ecart/2015	en %
013	atténuation de charges	130 181 €	107 946 €	60 000 €	- 70 181 €	-54%
70	produits des services	295 112 €	211 657 €	165 364 €	- 129 748 €	-44%
73	impôts et taxes	4 026 622 €	4 541 051 €	4 170 873 €	144 251 €	4%
74	dotations et participations	2 184 233 €	2 089 097 €	2 036 113 €	- 148 120 €	-7%
75	autres produits de gestion courante	265 389 €	244 722 €	245 000 €	- 20 389 €	-8%
76	produits financiers	5 €	- €	- €	5 €	-
77	produits exceptionnels	849 089 €	58 787 €	- €	- 849 089 €	-100%
TOTAL		7 750 631 €	7 253 260 €	6 677 350 €	- 1 073 281 €	-14%

En 2017, la commune prévoit **6 677 350 € en recettes réelles de fonctionnement** :

- 3 taxes : **3 775 372 €**. Aucune augmentation de taux n'est prévue. Le calcul est fait à partir d'une **hypothèse de progression des bases de 1%** (+ 0,4% décidé par l'Etat, + 0,6% d'effet population)
- Autres impôts et taxes : **15 500 €** de droits de place et **380 000 €** de droits de mutation
- Les dotations et participations : **2 036 113 €** dont 1 913 824 € de dotations de l'Etat et 99 489 € de compensation au titre des exonérations de TH et de TF (identique à 2016)
- Produits des services, du domaine et des ventes : **165 364 €** dont 122 600 € de mise à disposition du personnel communal aux budgets annexes (82 k€) et au Muretain Agglo pour l'exercice de sa compétence voirie (40,6 k€)
- Autres produits de gestion courante : **245 000 €** dont 210 000 € de loyer de la gendarmerie.
- Atténuation de charges : **60 000 €** de remboursement d'assurance du personnel

**Marges d'épargne prévisionnelle** : compte tenu des données de la section de fonctionnement, la CAF brute prévue en 2017 sera de 796 843 € et la CAF nette sera de 154 523 € en 2017

### Evolution des marges d'épargnes entre 2016 et 2021



### 3.2. L'investissement, les orientations budgétaires 2017

Les orientations proposées pour le budget 2017 permettent d'afficher un niveau d'investissement maîtrisé tout en maintenant l'objectif de la réduction de l'endettement de la commune.

#### PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Projets en phase d'étude	Cout total TTC	2017	2018	2019	2020
COSEC	100 000 €	100 000 €	Selon Etude		
Maison d'assistantes maternelles	350 000 €		350 000 €		
Gravette	5 000 €	5 000 €	Selon Etude		
<b>Opérations pluri annuelles</b>					
Mise en conformité électrique	120 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Accessibilité des bâtiments (sur 9 ans)	2 000 000 €	80 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
PRAC	2 000 000 €	700 000 €	1 000 000 €	300 000 €	0 €
<b>Investissements récurrents</b>					
Estimation besoins investissements divers		1 070 636 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
<b>TOTAL hors remboursement d'emprunts</b>	<b>4 975 000 €</b>	<b>2 035 152 €</b>	<b>1 805 000 €</b>	<b>755 000 €</b>	<b>455 000 €</b>
<b>Remboursement emprunts</b>					
En Capital		642 320 €	537 994 €	493 925 €	508 261 €
<b>TOTAL Dépenses avec rembt d'emprunts</b>		<b>2 628 826 €</b>	<b>2 342 994 €</b>	<b>1 248 925 €</b>	<b>963 261 €</b>

Prévisions en matière de recettes d'investissement entre 2017 et 2020 :

	2017	2018	2019	2020
FCTVA	21 600	333 846	296 092	79 559
Taxe d'Aménagement	210 000	210 000	210 000	210 000
Subventions	365 000	180 500	48 500	48 500
Excédent global de clôture au 31/12 (FdR)	2 374 288	1 025 259	312 637	737 561
+ Epargne nette	154 523	368 032	365 332	280 598
<b>= TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 125 411</b>	<b>2 117 637</b>	<b>1 232 561</b>	<b>1 356 219</b>

Sur 2017 et 2018, l'excédent global de clôture (EGC) est le principal moyen de financement des investissements.

**Qu'est-ce que l'EGC et comment se calcule-t-il ?**

C'est l'excédent de fonctionnement (1 008 626 € en R002) et d'investissement (77 461 € en R001) inscrit sur le dernier compte administratif

+ le financement de l'investissement de l'exercice n-1 (547 810 € de FCTVA, TLE, Subventions + 1 016 185 € d'épargne nette).

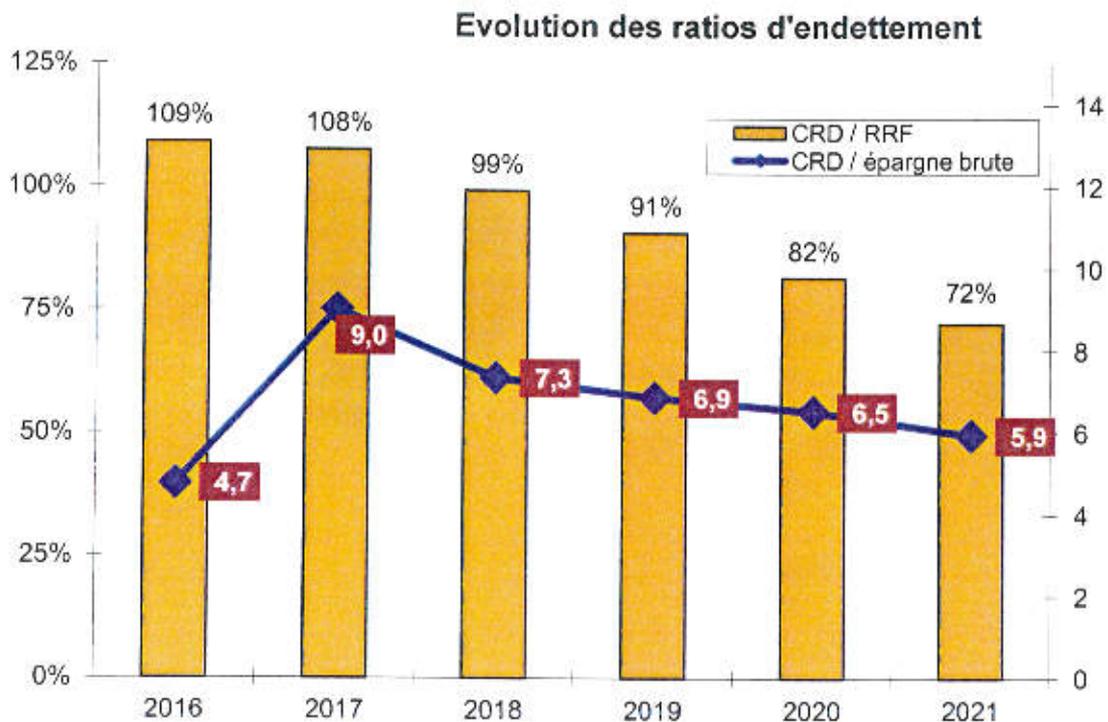
- le montant des dépenses d'investissement hors emprunt n-1 (275 795 €)

La FCTVA correspond à 16,404% des dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Les subventions sont fixées à 10% des investissements sauf sur l'année 2017 où 300 k€ de DETR sont demandés pour le PRAC ainsi que 50 k€ de la région et 15 k€ d'enveloppe parlementaire.

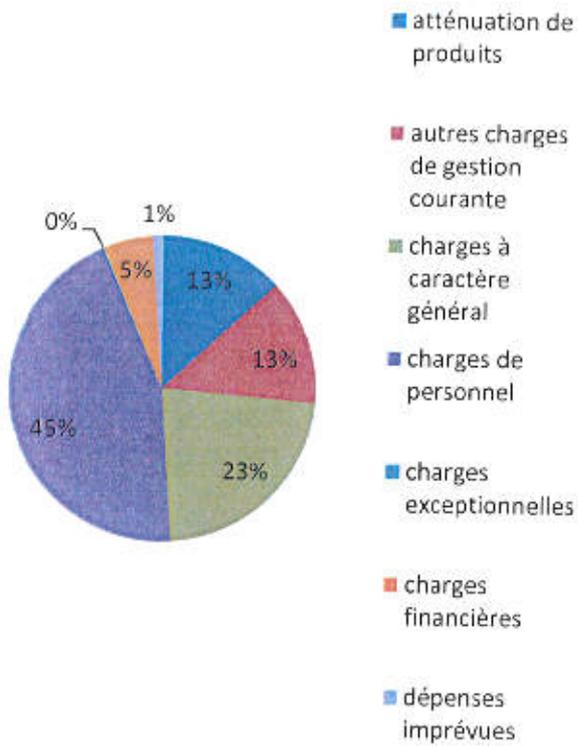
Cette hypothèse permet d'éviter le recours à l'emprunt pour financer l'investissement, notamment en utilisant l'excédent courant de gestion (ECG).

L'absence d'endettement permet de conserver des ratios d'endettement corrects en 2017, qui s'amélioreront encore en 2018 avec un taux d'endettement qui passera sous la barre des 100% et une capacité de désendettement qui descendra en dessous de 8 ans (en zone « verte »).

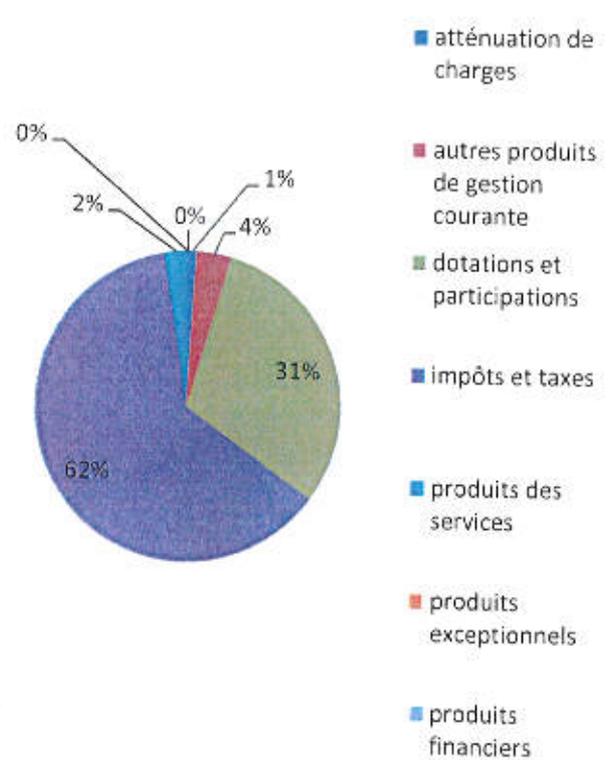


Annexe 1 : Graphique des prévisions de dépenses et de recettes au budget 2017 :

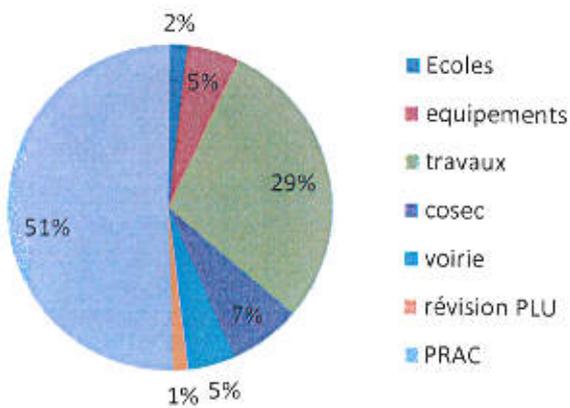
Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement

